

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 février 2022

COMPTE RENDU

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 15
Qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Hélène POIREL
Heure début séance : 20h15
Heure fin séance : 22h50

En préambule, M. le Maire a donné les dernières informations de la mairie et de la CASDDV. Il a complété sa présentation en faisant part des courriers de remerciement reçus depuis la dernière séance du conseil municipal.

1. Révision grille tarifaire du centre de loisirs

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix une nouvelle décomposition des prestations proposées aux familles ainsi que les tarifs correspondants. Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet le 1^{er} mars 2022.

2. Renouvellement de la convention RGPD avec les centres de gestion des Vosges et de la Meurthe et Moselle

M. le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des voix :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

3. Soumission de parcelles au régime forestier

M. le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'achat de cinq parcelles de bois réalisé en 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix, le transfert de 5 parcelles pour une superficie de 3 hectares, 74 ares et 80 centiares au régime forestier ONF.

4. Date de la fête foraine communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité des voix, la fête foraine communale et les feux de la Saint Jean au week-end des 18 et 19 juin 2022.

5. Aménagement de bourg rue des écoliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix, un programme d'aménagement de bourg relatif à une portion de la rue des écoliers pour un coût estimé des travaux à 195 000 € HT, soit 234 000 € TTC.

6. Attribution du marché de travaux école maternelle

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'école maternelle et suite à la consultation des entreprises mise en œuvre par un avis d'appel public à la concurrence, M. le Maire a fait savoir au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 15 février 2022 à 10h00 à la Mairie de Saulcy-sur-Meurthe pour l'ouverture des plis.

M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner les conclusions et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant ces travaux en attribuant les lots du marché à :

- Lot 1 - ravalement : Entreprise F et N LENOIR de Rambervillers
- Lot 2 - couverture et zinguerie : Entreprise Hautes Vosges Rénovation de Ban-de-Laveline
- Lot 3 - gros œuvre : aucune attribution car aucune offre reçue : lot infructueux
- Lot 4 - génie climatique : Entreprise Eric THIESEN

M. le Maire a indiqué que les choix se sont réalisés en s'appuyant sur les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix, l'avis de la CAO quant aux choix des entreprises pour les lots 1, 2 et 4. Il a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents qui se rattachent à ce marché public.

7. Débat protection sociale complémentaire

Dans le cadre de l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative notamment à la participation des employeurs à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents dans la Fonction Publique, un projet de décret a été validé par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 16 février 2022.

Ce qu'il faut retenir :

- Pour la prévoyance : le projet précise un montant minimal de participation employeur à 7 € par mois à compter du 01-01-2025 (la collectivité participe actuellement à hauteur de 10 € par mois pour l'ensemble des agents).
- Pour la complémentaire santé : le projet précise un montant minimal de participation employeur à 15 € par mois à compter du 01-01-2026 (la collectivité participe actuellement à hauteur de 10 € par mois pour 5 agents adhérents).

M. le Maire a conclu sa présentation en indiquant que ce débat ne fait pas l'objet de délibération, ni de vote.

8. Renouvellement convention missions temporaires avec le CDG88

Pour assurer la continuité du service, M. le Maire a proposé de faire perdurer l'adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre depuis 2019 par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- A approuvé la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur Le Maire,
- A autorisé M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- A autorisé M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services.

M. le Maire a précisé que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

9. Mise à disposition d'un agent administratif

M. le Maire a informé son Conseil Municipal qu'un agent administratif est mis à disposition depuis le 28 janvier 2022 et a précisé que cette mise à disposition s'organise entre la commune de Saulcy sur Meurthe et la commune de Fraize pour une période d'un an à raison d'interventions ponctuelles de quelques heures par mois.

Après présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix cette mise à disposition.

10. Révision du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Après une présentation détaillée de M. le Maire du dispositif du régime indemnitaire mis en place en 2018 au sein de la collectivité et des modalités d'application décidées en 2018 et 2020, il a proposé au Conseil Municipal d'instaurer de nouvelles règles d'attribution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité des voix, les règles d'attribution et de versement des deux types de primes à compter du 1^{er} mars 2022.

Procès-verbal rédigé le 24 février 2022